

# Règlement du Jeu concours Instagram- ParfumbébéMaisonLaugier

## 1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ET OBJET

La Société Blédina, Société par Actions Simplifiée, au capital de 24 435 944,25 euros, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 301 374 922, dont le siège social est situé 81, rue de Sans Souci, – CS 13754 - 69760 LIMONEST CEDEX – France (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du **15/02/2019 à 12h00 au 22/02/2019 à 12h00** sur sa page Instagram officielle BabyFeel [https://www.instagram.com/babyfeel\\_officiel/?hl=fr/](https://www.instagram.com/babyfeel_officiel/?hl=fr/) (babyfeel\_officiel) (ci-après la « Page Officielle ») un jeu concours et sans obligation d'achat intitulé « ParfumbébéMaisonLaugier » (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu est annoncé et se déroulera exclusivement sur Instagram. Il est accessible sur la Page Officielle ([https://www.instagram.com/babyfeel\\_officiel/?hl=fr/](https://www.instagram.com/babyfeel_officiel/?hl=fr/)). La participation par tout autre moyen est exclue et ne sera pas prise en compte par la Société Organisatrice.

## 2. PARTICIPANTS

Ce Jeu sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclus les salariés et représentants, ainsi que les membres de leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S ou vie maritale reconnue ou non), de la Société Organisatrice et d'une façon générale de toutes les sociétés ayant participé à la mise en œuvre de ce Jeu directement ou indirectement.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom et même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu.

Les participants doivent disposer d'un compte Instagram mais le Jeu n'est pas géré par Instagram ; les participants reconnaissent et acceptent qu'ils ne pourront donc pas rechercher la responsabilité d'Instagram en cas de dommage quelconque survenant dans le cadre du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et/ou le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant à ce Jeu. Toute fraude ou tentative de fraude pourra entraîner des poursuites judiciaires.

## 3. PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux, loteries et concours en vigueur en France.

Pour participer au Jeu, il suffit, pendant la période du Jeu indiquée à l'article 1, de :

- s'abonner aux comptes Instagram @babyfeel\_officiel et @maisonlaugier
- poster un commentaire sur la publication postée sur la Page Officielle annonçant le Jeu

La participation est personnelle. Il est interdit de jouer à partir du compte Instagram d'une autre personne.

Le commentaire ne doit pas contenir de contenu inapproprié, indécent, obscène, haineux, pornographique, violent ou diffamatoire. Il ne doit pas comporter de contenu faisant la promotion du sectarisme, du racisme, de la haine ou de la violence envers un groupe ou une personne, la promotion de la discrimination basée sur la race, le sexe, la religion, la nationalité, le handicap, l'orientation sexuelle ou l'âge. Le commentaire ne doit pas comporter d'éléments de nudité, ou représenter de l'alcool ou de produits du tabac. Le commentaire doit présenter un contenu conforme à la loi, ne pas enfreindre de droits de tiers et être accessible à tous publics.

Tout commentaire non conforme aux conditions de participation décrite dans le présent règlement sera exclu du Jeu, sans que la Société Organisatrice ait à se justifier à l'égard du participant concerné ou des autres participants.

#### **4. DÉTERMINATION DES GAGNANTS**

Le gagnant est déterminé par tirage au sort parmi l'ensemble des participants ayant respecté les conditions de participation indiquées à l'article 3, réalisé dans la semaine suivant la fin du Jeu.

1 gagnant est tiré au sort.

Le gagnant est informé de son gain par message privé sur le compte Instagram qu'il a utilisé pour participer dans un délai de 5 jours suivant le tirage au sort. Il devra confirmer ses coordonnées (nom, prénom, adresse complète) dans un délai d'une semaine. A défaut, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

#### **5. DOTATION**

Le lot à gagner correspond à 1 séance pour un atelier privé d'une durée de 2H00 proposé par le parfumeur Maison Laugier (<http://maisonlaugier.com/>). L'atelier se déroulera chez Maison Laugier, 6 Rue Thomassin, 69002 Lyon. L'atelier privé est effectué en présence d'un « Nez » qui initiera notamment le gagnant aux matières premières utilisées en parfumerie ou encore aux différentes familles olfactives. L'atelier privé permet également au gagnant de créer un parfum personnalisé de 100ml.

L'atelier privé a une valeur commerciale de 119 € TTC.

La dotation est valable pour un atelier privé organisé au plus tard **fin février 2020**. L'atelier privé ne peut pas être organisé les samedis, dimanches, jours fériés et pendant les vacances scolaires. Au-delà de cette date, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation et ne pourra en aucun cas prétendre à un quelconque remplacement, renouvellement ou conversion de sa dotation en numéraire.

Le gagnant devra se rendre à Lyon par ses propres moyens. Les frais entraînés par l'utilisation de la dotation ne sont pas inclus (frais de déplacement, frais de bouche, frais de logement, et de manière générale tout type de frais).

Le gagnant sera contacté directement par la Maison Laugier après tirage au sort pour lui indiquer les modalités d'utilisation de sa dotation, qui seront définies par Maison Laugier seule.

La dotation est personnelle et ne peut être cédée.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie en numéraire. La dotation sera quant à elle non remise en jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Le lot ne peut pas être repris à la demande du gagnant contre sa valeur en espèce ni être remplacé par un autre lot. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le gain par un gain de caractéristiques proches et de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigent.

Tout lot non réclamé dans le délai de deux mois après la date de clôture du Jeu sera considéré comme abandonné par le gagnant et ne sera pas remis en jeu par la Société Organisatrice.

#### **6. RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

## **6.1 – Problèmes de connexion ou autres**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque problème de communication, de connexion réseau, d'ordinateurs ou de connexion défectueuse. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du site pour un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que la Page Officielle fonctionne sans interruption ou qu'elle ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne garantit pas que la Page Officielle, les serveurs y donnant accès et/ou les sites tiers avec lesquels elle a des liens ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens ou aux personnes.

En aucun cas la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration de ces données. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription ou un problème de connexion Internet).

## **6.2 Arrêt ou modification du Jeu**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour une raison quelconque (fraude, notamment informatique, virus, incendie, inondation, grève, force majeure ou toute autre raison) le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. En effet, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent et ce, sans réparation d'un quelconque dommage pour les participants.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant et/ou d'une information auprès des participants.

## **6.3 Exclusion d'un participant**

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant à ce Jeu.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités ou l'utilisation de robots informatiques pourra être sanctionnée par la Société Organisatrice par l'interdiction formelle, définitive et sans préavis de participer au Jeu.

Toute dotation remportée en violation du présent règlement ou à la suite d'une fraude et livrée à toute personne devra être restituée sans délai à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve en outre le droit d'entamer des poursuites judiciaires en cas de fraude ou de tentative de fraude, conformément aux dispositions de l'article 313-1 du Code Pénal.

## **6.4 Dotations**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect occasionné lors de la réalisation de l'atelier privé visé à l'Article 5 du présent règlement ni de tout défaut et/ou vice affectant le parfum personnalisé réalisé au cours de cet atelier privé. Toute réclamation à ce titre devra être effectuée directement auprès de la société Maison Laugier.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable, et le gagnant ne pourra pas réclamer une quelconque indemnisation, en cas de difficultés ou d'impossibilité de contacter le gagnant, et notamment :

- Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse du gagnant s'avérerait erronée(s),

- Dans le cas où le compte Instagram du gagnant est bloqué ou inactif de telle sorte que la Société Organisatrice ne peut pas contacter le gagnant pour l'informer de son gain conformément à l'Article 4 du présent règlement,
- Si le gagnant reste indisponible.

## 7. DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées seront traitées par BLEDINA, responsable de ce traitement. Ce traitement a pour finalité la gestion du Jeu. Il est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par BLEDINA à organiser des jeux-concours à destination de ses clients dans le cadre d'opérations de promotion relatives à certains de ses produits. Ces informations seront conservées pendant la durée du Jeu et seront archivées au-delà pour une période de 5 ans. Elles pourront être accessibles par les équipes de la Société Organisatrice et par ses sous-traitants en charge de la gestion du Jeu, ainsi que de l'hébergement et de la maintenance des données personnelles.

La confiance que les participants accordent à BLEDINA est au cœur de ses priorités. BLEDINA s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle recueille au sujet des participants.

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de récupération, de limitation du traitement et d'opposition de l'ensemble des données les concernant dans les conditions et limites posées par la loi. Ils disposent d'un droit de définir des directives relatives au sort de leurs données après leur mort et du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour obtenir plus d'informations concernant leur droits et la politique en matière de protection de la vie privée de BLEDINA, les participants peuvent se rendre sur le site <https://www.bledina.com/politique-protection-vie-privee>. Si un participant souhaite exercer ses droits, il doit se rendre sur <https://bebe.bledina.com/bledina-conseil/crivez-nous> ou envoyer une demande écrite à l'adresse suivante : BSA, à l'attention du service Marketing Connect BLEDINA SAS 81, rue de Sans Souci – CS 13754 - 69576 LIMONEST CEDEX.

Les participants disposent du droit de s'inscrire sur la liste Bloctel d'opposition au démarchage téléphonique afin de ne pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique (<https://conso.bloctel.fr>).

## 8. COPIE DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de la *S.E.L.A.R.L JURIKALIS, Huissiers de justice associés à la résidence de VILLEFRANCHESUR-SAONE (69400) y demeurant 194 rue Charles GERMAIN.*

Le présent règlement est consultable dans son intégralité en suivant le lien suivant : <https://business.facebook.com/laboratoiregallia/notes/>.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant le Jeu, l'interprétation ou l'application dudit règlement.

## 9. LITIGES

Le présent règlement est régi et interprété selon le droit français. Tout litige concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la Société Organisatrice.

Toute contestation relative à ce Jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en français à :

### **BLEDINA**

BSA, à l'attention du service Marketing Connect BLEDINA SAS 81, rue de Sans Souci – CS 13754 - 69576 LIMONEST CEDEX

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un mois suivant la date de clôture du Jeu.